

## ARRÊTÉ

de la CULTURE et de  
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~  
l'ENVIRONNEMENT

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 4 mars 1977

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

#### ALPES MARITIMES

##### VENCE

##### Ancienne cathédrale

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Frederico VALONGINI 1871.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des ALPES MARITIMES, au Maire de VENCE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1977

Pour le Ministre et par délégation :

*f* Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

COPIE